



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
Vu l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propane ou butane Distributeur : Non communiqué Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : 20426 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : Villa Lorenzi 16 avenue Lorenzi 06100 NICE Escalier : Bâtiment : Porte : Etage : Numéro de Lot : Sana Objet Réf. Cadastre : Non - Communiquée Date du Permis de construire : Avant 1949
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz : Nom : VILLE DE NICE Prénom : Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06365 NICE Cedex 5	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : VILLE DE NICE Prénom : Adresse : 5 rue de l'Hotel de Ville 06365 NICE Cedex 5 Téléphone : 04.97.13.40.63	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input checked="" type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro : 5093270

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : CABRIEL Thomas Raison sociale et nom de l'entreprise : EX'IM AZUR Adresse : 20 Bd Lech Walesa 06300 NICE N° Siret : 491 313 573 00025 Désignation de la compagnie d'assurance : ASSURANCE N° de police : 239AL298079 date de validité: 01/07/2013 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT le 21/12/2012 N° de certification : CPDI2101 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P45-500
--



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR(4)		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffe-eau	Non raccordé	17,22					Anomalie(s) : 24a6 - 24a6 - 22 Aucun représentant pour démarrer l'appareil. Notre mission commande de contrôler au sein d'un bien immobilier « l'état de l'installation intérieure de gaz », en contrôlant certains équipements et appareils conformément la norme NF P45-500, néanmoins la mise en service des appareils et équipements sont de la responsabilité exclusive du propriétaire. Si les moyens exigibles pour le contrôle de ces appareils et équipement ne sont pas donnés à l'opérateur de diagnostic, nous excluons ceux-ci de notre rapport de diagnostic.
SAUNIER DUVAL	8,72						
	Cuisine 2 - Mur D						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé	Anomalie(s) : 19.1 - 20.3 - 19.1 Aucun représentant pour démarrer l'appareil. Notre mission commande de contrôler au sein d'un bien immobilier « l'état de l'installation intérieure de gaz », en contrôlant certains équipements et appareils conformément la norme NF P45-500, néanmoins la mise en service des appareils et équipements sont de la responsabilité exclusive du propriétaire. Si les moyens exigibles pour le contrôle de ces appareils et équipement ne sont pas donnés à l'opérateur de diagnostic, nous excluons ceux-ci de notre rapport de diagnostic.				
SAUTER						
	Cuisine - Mur D					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé



E ANOMALIES IDENTIFIEES			
Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>			
22	DGI	Absence de mention sur l'appareil ou sur la notice du constructeur attestant que l'appareil est équipé d'une triple sécurité	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>			
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul ou autre que cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air.	Intervention au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>			
24a6	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un CENR est obturé	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>			
24b4	A2	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un CENR est obturable	Intervention avant remise en service par une personne compétente (installateur ou SAV).
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>			
20.3	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion</i>			

LEGENDE	
A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

Néant



- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Téléphone des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE

<p>Signature</p> 	<p>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz</p> <p>Visite effectuée le : 30/05/2013</p> <p>Fait à NICE le 30/05/2013</p> <p>Rapport n° : 20426 GAZ</p> <p>Date de fin de validité : 29/05/2016</p> <p>Nom / Prénom du responsable : WEGENER Matthias</p> <p>Nom / Prénom de l'opérateur : CABRIEL Thomas</p>
--	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 2101

Version 05

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Thomas CABRIEL

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 31/10/2012, date d'expiration : 30/10/2017
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 12/10/2012, date d'expiration : 11/10/2017
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 16/11/2012, date d'expiration : 15/11/2017
<i>DPE</i>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017 Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2012, date d'expiration : 27/11/2017
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/12/2012, date d'expiration : 20/12/2017

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.



Edité à Saint-Grégoire
Le 19/02/2013



ACCREDITATION
N° 4022
PORTEE RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 07

